

✉ Service Environnement  
2 avenue Jules Ferry  
44250 ST BREVIN LES PINS  
💻 [environnement@cc-sudestuaire.fr](mailto:environnement@cc-sudestuaire.fr)  
☎ 02.40.27.75.15

Identifiant Créancier SEPA :  
**FR77ZZZ495943**

Référence CCSE : .....

Référence Unique du Mandat (à compléter par la CCSE) :

.....

## REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (non obligatoire)

Type de contrat :  Prélèvement trimestriel (pour 2023)  Prélèvement à l'échéance (pour 2023)  
 J'ai changé de coordonnées bancaires

Type de prélèvement : **Récurrent**

Joindre un RIB/RIP/RICE

#### Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom / Prénom : .....

Adresse : ..... Etage : ..... N° appartement : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Adresse du bien sur le territoire intercommunal si différent : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

#### Désignation du compte à débiter

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

								(				)
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	---

Fait à : .....

Signature du déclarant

Le : .....

#### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (format IBAN BIC)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **Communauté de Communes du Sud Estuaire** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Communauté de Communes du Sud Estuaire**.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerais alors le différend directement avec la **Communauté de Communes du Sud Estuaire**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



# INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

Prélèvement trimestriel (4 fois)

Prélèvement à l'échéance (1 fois)

## FONCTIONNEMENT

Prélèvement de la somme en 4 échéances sur votre compte bancaire.

Les demandes arrivées **après le 30/11/2022** seront prises en compte pour **l'année 2024**.

Dates prévisionnelles de prélèvement :

- 20 janvier,
- 16 avril,
- 16 juillet,
- 16 octobre.

### Paiement du solde (prélèvement trimestriel) :

Avant le prélèvement du 16 octobre, vous recevrez une redevance vous informant du solde de la facture correspondant à la situation de votre dossier à cette date.

Prélèvement de la somme globale sur votre compte bancaire.

Les demandes arrivées **après le 15/02/2023** seront prises en compte pour **l'année 2024**.

Date prévisionnelle de prélèvement :

- 16 avril

## ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant du Trésor Public.

En cas de deuxième incident de paiement dans l'année, vous perdrez le bénéfice du prélèvement trimestriel.

Vous recevrez alors une facture correspondant au solde restant.

## CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- ◆ En vous adressant au service Environnement,
- ◆ Le formulaire est aussi disponible sur [www.cc-sudestuaire.fr](http://www.cc-sudestuaire.fr)

Tout changement de coordonnées bancaires est pris en compte le mois suivant la réception de la nouvelle demande de prélèvement.

## CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION FAMILIALE

Vous devez communiquer votre nouvelle adresse ou nous informer de tout changement au service Environnement :

- ◆ Par téléphone : 02 40 27 75 15
- ◆ Par courrier : CCSE – Service Environnement – 2 avenue Jules Ferry 44250 SAINT BREVIN LES PINS
- ◆ Par courriel : [environnement@cc-sudestuaire.fr](mailto:environnement@cc-sudestuaire.fr)

## RENONCER AU PRELEVEMENT

Vous pouvez résilier votre contrat directement auprès du service Environnement :

- ◆ Par courrier : CCSE – Service Environnement – 2 avenue Jules Ferry 44250 SAINT BREVIN LES PINS
- ◆ Par courriel : [environnement@cc-sudestuaire.fr](mailto:environnement@cc-sudestuaire.fr)